

M. RUFFY (Suisse). — Madame la Présidente, mes chers collègues, vous savez que lors de notre dernière session nous avons décidé de valider les élections en Albanie et de suivre, ainsi, les conclusions du rapport de l'OSCE. Cependant, nous avons relevé les graves irrégularités qui avaient marqué ces élections et saisi l'occasion des élections locales pour essayer d'en faire une étape de confiance retrouvée, condition indispensable pour prolonger le processus démocratique amorcé voilà quelques années en Albanie, un processus que nous souhaitons voir s'accélérer.

Ces élections étaient intervenues de manière telle qu'elles signifiaient que nous assistions à un contretemps et, à travers la Directive n° 524, nous avons décidé, pour essayer de réamorcer le processus, d'envoyer une commission à Tirana afin de nous informer des éléments divers à prendre en considération, de les modifier dans la perspective des élections locales, puis de vous faire rapport.

Dans cet esprit, notre commission s'est rendue en Albanie du 27 au 30 Août, sous la présidence de Lord Finsberg, pour prendre des contacts. Je ne parlerai pas des différents représentants que nous avons consultés, mais sachez que le travail s'est fait de manière systématique, il nous a permis d'aboutir à un certain nombre de conclusions que vous retrouvez dans les recommandations que nous faisons à cette Assemblée.

Nous avons analysé des domaines sensibles qui permettraient, sous réserve de certaines modifications, d'aborder les élections à l'échelle locale dans de bonnes conditions de démocratie et de respect des droits du corps électoral.

Nous avons déterminé trois domaines: les instruments législatifs, le problème de la composition des commissions électorales et les modalités de l'organisation pratique des élections. Nous avons pu constater que dans ces trois champs d'action le Conseil de l'Europe pouvait apporter une aide. Celle-ci doit être sollicitée par nos partenaires, mais nous pensons pouvoir l'apporter.

En ce qui concerne les instruments légaux, quatre lois sont essentielles pour le bon déroulement des élections: la loi relative au génocide, qui doit être abolie ou, en tout cas, revue; la loi concernant les droits électoraux; la loi portant sur les réunions politiques; enfin, la loi relative à la presse.

Il est évident que l'on peut difficilement imaginer reprendre tous ces instruments législatifs d'ici les élections. Néanmoins, on peut exiger un certain nombre de modifications, afin de nous assurer que nous disposons véritablement d'une base proche de nos principes démocratiques.

Nous avons demandé la stricte application de la loi relative à la presse qui permet à l'opposition de partager le temps de parole dans les médias. Nous avons également demandé une révision des points fondamentaux de la loi relative au génocide ainsi qu'un examen de la composition des commissions en ce qui concerne la loi relative aux droits électoraux.

S'agissant de la composition de ces commissions, nous avons insisté sur le fait que celles-ci devaient être représentatives des différentes forces politiques. Nous avons demandé notamment que la vice-présidence de la commission centrale soit assurée par une personne indépendante mais désignée par l'opposition.

En ce qui concerne les modalités pratiques de l'organisation des élections, nous avons tous dans nos pays un certain nombre de directives, de règlements concernant aussi bien l'établissement du rôle des électeurs que la diffusion, plus ou moins large, des résultats ou la coresponsabilité des membres des commissions dans la rédaction des procès-verbaux.

Nous pensons que nous pouvons légalement participer à l'élaboration des directives ou aux discussions qui réuniront les principaux acteurs des élections, par exemple la force de police susceptible d'intervenir, les maires, les membres des commissions électorales et les représentants de la presse.

02-1138-B-CON-6